

**ARRETE TEMPORAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE EMILE ET PAUL FENOUIL, RUE HENRI ALLIBERT ET IMPASSE POULETTE
DU DIMANCHE 4 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 5 AVRIL 2024****Pôle Travaux et Développement Durable****2024 - A - SVRD - 79****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable, Rue Emile et Paul Fenouil, Rue Henri Allibert et Impasse Poulette, effectués du 4 février au 5 avril 2024, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon - 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du dimanche 4 février 2024 au vendredi 5 avril 2024, Rue Emile et Paul Fenouil, Rue Henri Allibert et Impasse Poulette, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- **le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 janvier 2024

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

01 FEV. 2024

Administration GénéralePour le Maire,
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE SAINT-ROCH
DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 80
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchement d'eaux usées, 1316-1318 Chemin de Saint-Roch, effectués du 12 au 16 février 2024, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024, Chemin de Saint-Roch, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 janvier 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PETIT CHEMIN DE SERRES
DU LUNDI 5 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 81
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose d'un compteur temporaire de trafic, 190 Petit Chemin de Serres, effectués du 5 au 16 février 2024, par La Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (CoVe), domiciliée 1171 Avenue du Mont – Ventoux – Boîte Postale 85 – 84203 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 5 février 2024 au vendredi 16 février 2024, Petit Chemin de Serres, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – Les agents de la CoVe seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 janvier 2024

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DE GRAVILLE
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024 AU LUNDI 19 FEVRIER 2024

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 82
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux à proximité, il est nécessaire de pose un bungalow de chantier, 27 Boulevard de Graville, du 7 au 19 février 2024, par la SCI LE COSY, domiciliée 4 Impasse Henri Piot – 31500 TOULOUSE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 7 février 2024 au lundi 19 février 2024, Boulevard de Graville, au droit des travaux :

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits**, sauf au bungalow de chantier ;
- **la chaussée sera rétrécie** ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SCI LE COSY sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 janvier 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD ALBIN DURAND
DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 15 MARS 2024

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 83
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de rénovation intérieure, 21 Boulevard Albin Durand, effectués du 12 février au 15 mars 2024, par l'agence BOSCHI IMMOBILIER, domiciliée 45 Place de la Libération – 26110 NYONS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 février 2024 au vendredi 15 mars 2024, Boulevard Albin Durand, au droit des travaux :

- **l'arrêt et le stationnement seront interdits**, sauf à deux véhicules de chantier sur les emplacements matérialisés ;
- **la chaussée sera rétrécie** ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'agence BOSCHI IMMOBILIER sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

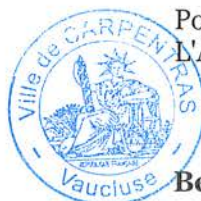
Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 janvier 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 1 FEV. 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE SAINT-ROCH
DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 1^{ER} MARS 2024

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 84
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 24 janvier 2024 de l'entreprise SP RES'EAU, domiciliée 1 ZA Le Remourin – 84370 BEDARRIDES,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remise à la côte de tampons d'eaux usées, 1001 Avenue Saint-Roch, effectués du 19 février au 1^{er} mars 2024, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, domicilié Rue Viala – CS 60516 – 84909 AVIGNON Cedex 09, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 19 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024, Avenue Saint-Roch, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SP RES'EAU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Avignon, le

Fait à Carpentras, le 30 janvier 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale

**ARRETE TEMPORAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE LA VIEILLE JUIVERIE****DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 1^{ER} MARS 2024****Pôle Travaux et Développement Durable****2024 - A - SVRD - 85****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remise à la côte de tampons d'eaux usées, Rue de la Vieille Juiverie angle Rue de la Fournaque, effectués du 19 février au 1^{er} mars 2024, par l'entreprise SP RES'EAU, domiciliée 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 19 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024, Rue de la Vieille Juiverie, au droit des travaux :

- **les travaux seront réalisés en coordination avec l'entreprise Gasnault BTP ;**
- **la route sera barrée ;**
- **l'arrêt et le stationnement seront interdits**, sauf aux véhicules de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SP RES'EAU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 janvier 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE L'HIPPODROME
MARDI 27 FEVRIER 2024

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 86
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 429 Chemin de l'Hippodrome, effectués le 27 février 2024, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 27 février 2024, Chemin de l'Hippodrome, au droit des travaux :

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- **le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **une déviation sera prévue pour les véhicules ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA CALADE
MARDI 26 MARS 2024,
DE 8 HEURES A 18 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable****2024 – A – SVRD – 87****P****LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 26 Rue de la Calade, effectué le 26 mars 2024, par les DEMENAGEMENTS JAUFFRET, domiciliés ZI de Courtine – 159 Rue du Petit Mas – 84000 AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 26 mars 2024, de 8 heures à 18 heures, Rue de la Calade, au droit du déménagement :

- **autorisation de barrer la rue pour permettre le stationnement de deux véhicules de 20 m³ au droit du numéro 26 ;**
- **une signalisation adéquate sera mise en place aux entrées de la rue ;**
- informer les riverains au préalable ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – Les DEMENAGEMENTS JAUFFRET seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 janvier 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE MAURICE CHARRETIER

DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 AU LUNDI 19 FEVRIER 2024

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 88

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de changement de menuiserie, 15 Place Maurice Charretier, effectués du 12 au 19 février 2024, par la SA MARIANI, domiciliée 53 Rue Berthy Albrecht – ZI Courtine III – 84000 AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 février 2024 au lundi 19 février 2024, Place Maurice Charretier, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée et d'une palissade ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection ;
- l'accès PMR à la parcelle CE 682 devra être maintenu ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SA MARIANI sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 31 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARVIS ESPACE AUZON
DU LUNDI 5 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 89

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de suppression de branchement de gaz, parcelle CS 191 – parvis de l'Espace Auzon, effectués du 5 au 23 février 2024, par la SARL TD TERRASSEMENT, domiciliée 1706 Chemin du Pont Naquet – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit site, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 5 février 2024 au vendredi 23 février 2024, parvis de l'Espace Auzon, au droit de l'intervention :

- la chaussée sera rétrécie ;
- l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL TD TERRASSEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 31 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale

**ARRETE TEMPORAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE ESPRIT BLANCHARD ET RUE JOSEPH ROUMANILLE****DU LUNDI 5 FEVRIER 2024 AU SAMEDI 24 FEVRIER 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 90

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de raccordement Enedis, Rue Esprit Blanchard et Rue Joseph Roumanille, effectués du 5 au 24 février 2024, par l'entreprise SRV BAS MONTEL, domiciliée Chemin de la Malautière – 84701 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites rues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 5 février 2024 au samedi 24 février 2024, Rue Esprit Blanchard et Rue Joseph Roumanille, au droit des travaux :

- **sur la totalité des deux voies, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera en double sens de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SRV BAS MONTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 1^{er} février 2024**VILLE DE CARPENTRAS**
Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale

Pour le Maire,
Adjoint délégué,
Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE FREDERIC MISTRAL

DU LUNDI 5 FEVRIER 2024 AU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 91

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, Avenue Frédéric Mistral depuis l'angle de la Rue Joseph Roumanille et ce, jusqu'à l'angle de la parcelle CL 311, effectués du 5 au 24 février 2024, par l'entreprise SRV BAS MONTEL, domiciliée Chemin de la Malautière – 84701 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 5 février 2024 au samedi 24 février 2024, Avenue Frédéric Mistral, au droit des travaux :

- **les travaux seront réalisés de nuit de 20 heures à 6 heures ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SRV BAS MONTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 1^{er} février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

01 FEV. 2024

Administration Générale